

**SACOR AUDIT**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Paris  
13 rue Auber  
75009 Paris

**ANGES AUDIT CONSEILS**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles  
11, rue Jules Parent  
92500 Rueil-Malmaison

**TRILOGIQ S.A**  
5 rue Saint Simon  
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos au 31 mars 2013**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions suivantes autorisées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-40 du code de commerce.

##### **1) Concession de brevet « convoyeurs à galet »**

*Administrateur concerné* : Monsieur Eric COURTIN

###### *Nature et objet :*

Votre conseil d'administration du 12 février 2013 a autorisé la conclusion d'une licence non exclusive d'un brevet n°1057586 « convoyeurs à galets » dont il est propriétaire par Monsieur Eric COURTIN à la société Trilogiq SA pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013, moyennant une redevance variable de 7% du Chiffre d'affaires hors taxes théorique réalisé.

Montant : Au 31 mars 2013, la redevance s'est élevée à 250.000€.

##### **2) Concession de brevet « liaison profilé »**

*Administrateur concerné* : Monsieur Germain DUFOSSE

###### *Nature et objet :*

Votre conseil d'administration du 12 février 2013 a autorisé la conclusion d'une licence non exclusive d'un brevet n°1153429 « liaison profilé » dont il est propriétaire par Monsieur Germain DUFOSSE à la société Trilogiq SA pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013, moyennant une redevance fixe mensuelle de 10.000€ ainsi qu'une redevance variable de 8% du Chiffre d'affaires hors taxes réalisé mondialement par la vente de ce brevet et par ses ventes associées.

Montant : Au 31 mars 2013, la redevance totale s'est élevée à 396.000€.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1) Extension de la base de calcul des Brevets acquis le 29 septembre 2006**

*Administrateur concerné* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 16 juillet 2012 a autorisé l'extension de la base de calcul de la partie variable du complément de prix au chiffre d'affaires réalisé par la filiale TRILOGIQ USA au titre de l'utilisation du brevet dans la fabrication de ses produits dans les mêmes conditions que celles déterminées pour TRILOGIQ France telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration du 28 mars 2008, a autorisé d'allouer à Monsieur Eric Courtin un complément de prix de la partie variable sur la cession de son brevet numéro 0553800 dit « brevet Picots » pour la période du 01/04/2008 au 31/03/2012, et a décidé que ce complément de prix sera amorti dans les mêmes conditions que le contrat initial et que la charge d'amortissement résultant de ce complément de prix sera refacturée à TRILOGIQ USA.

Montant : Au 31 mars 2013, la redevance fixe facturée à TRILOGIQ USA s'est élevée à 220.000€.

Au 31 mars 2013, l'amortissement comptabilisé en charge au titre de l'exercice s'est élevé à 201 493 €

### **2) Rémunération de compte courant**

*Administrateur concerné* : Eric COURTIN

*Nature et objet* : Votre conseil d'administration du 14 décembre 2009 décide que les avances en compte courant consenties par des actionnaires personnes physiques de la société TRILOGIQ seront rémunérées au taux annuel de 5% à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Montant des intérêts comptabilisés en charge sur l'exercice : 27 938 euros  
Le solde des comptes courants créditeurs au 31 mars 2013 s'élève à 0 euros

### **3) Avenant d'interprétation N°1 à la cession de brevet du 29 septembre 2006**

*Administrateur concerné* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* :

Votre conseil d'administration du 28 mars 2008 a autorisé la modification de l'article 3.2 de la convention conclue le 29 septembre 2006 relatif au calcul de la base proportionnelle du prix de cession.

Le résultat d'exploitation de référence sera celui des comptes sociaux individuels certifiés par le commissaire aux comptes du Cessionnaire, « neutralisation faite, dans ledit résultat d'exploitation et pour les besoins du calcul de la base proportionnelle, des dotations aux amortissements relatives au brevet concerné, celles-ci devant être réintégrées pour le calcul du résultat d'exploitation. »

**4) Prêt à la filiale TUBE and BRACKET**

*Administrateurs concernés* : Monsieur Eric COURTIN

*Nature et objet* : Votre conseil d'administration du 21 juillet 2008 a accordé à la filiale TRILOGIQ TUBE and BRACKET un prêt de 400.000 GBP, au taux annuel de 4%, remboursable selon les modalités suivantes : tous les 6 mois, le prêteur facturera à l'emprunteur les intérêts du prêt. Si l'emprunteur ne peut pas payer les intérêts, ils viendront s'ajouter au capital dû et les nouveaux intérêts seront calculés sur le nouveau montant total.

Montant des intérêts comptabilisés en produit sur l'exercice : 18.626 euros  
Montant du prêt restant dû au 31 mars 2013 : 295.648 euros

**5) Avances de trésorerie aux filiales**

*Administrateurs concernés* : Monsieur Eric COURTIN, Monsieur Leslie SCANLEN.

*Nature et objet* :  
Votre conseil d'administration du 31 mars 2005 a augmenté la limite des avances de trésorerie aux filiales existantes ou en cours de constitution pour la porter de 150 000 € à 500 000 € par filiale et sans intérêt.

*Montant* : Les avances consenties par filiale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 sont restées inférieures à cette limite.

Paris et Rueil-Malmaison, le 30 juillet 2013,

Les commissaires aux comptes

  
SACOR AUDIT  
Représentée par  
Philippe ANDRE

  
ANGES AUDIT CONSEILS  
représentée par  
Régis REVEL